



AGENT DE SÛRETE DU NAVIRE

Personnes concernées	Officiers devant assumer les fonctions d'agent de sûreté sur un navire ISPS
Prérequis	Être titulaire d'un brevet de commandement "Pont" et posséder une visite médicale des gens de mer en cours de validité
Durée	3 jours (21 heures)
Objectifs	Les personnes ayant suivi ce cours avec succès doivent pouvoir occuper les fonctions et assumer les responsabilités de l'agent de sûreté du navire telles qu'elles sont définies dans la section A-VI/5 du code STCW
Contenu	<p>Module A : Réglementation</p> <p>Module B : Prévention des actes illicites</p> <p style="padding-left: 40px;">Sous module B1 : Fouille</p> <p style="padding-left: 40px;">Sous module B2 : Protection du navire</p> <p style="padding-left: 40px;">Sous module B3 : Contrôle d'accès</p> <p>Module C : Evaluation du risque</p> <p>Module D : Plan de sûreté du navire</p> <p>Module E : Formation</p> <p>Module F : Audits</p>

Déroulement du programme	<p><u>Jour 1</u> : Module 1 : Réglementation (3 heures) de 08H00 à 11H00 Sous module B1 : Fouille (3 heures) de 11H00 à 12H00 et de 13H00 à 15H00 Sous module B2 : Protection du navire (1 heure) de 15H00 à 16H00</p> <p><u>Jour 2</u> : Sous module B2 : Protection du navire (3 heures) de 08H00 à 11H00 Sous module B3 : (4 heures) de 11H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00</p> <p><u>Jour 3</u> : Module C : Evaluation du risque (3 heures) de 08H00 à 11H00 Module D : Plan de sûreté du navire (2 heures) de 11H00 à 12H00 et de 13H00 à 14H00 Module E : Formation (1 heure) de 14H00 à 15H00 Module F : Audit (1 heure) de 15H00 à 16H00 Test final : QCM (1 heure)</p>
Moyens pédagogiques	Matériel de vidéo projection. Matériel de sûreté (magnétomètre, torches, miroirs, jumelles de vision nocturne, digicode, badges...)
Intervenants	Gilles Dray (Dirigeant NAVY SERVICES, Officier Marine marchande) Dominique Chanteloup (Agent de sûreté, spécialiste sûreté aéroportuaire))
Modalités pédagogiques	Cours théorique, vidéos, démonstrations, exercices pratiques, exercices théoriques
Modalités d'évaluation	Test final sous forme de QCM de 40 questions minimum
Modalités de délivrance du certificat d'aptitude	<p>Le certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire est délivré aux candidats qui remplissent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir suivi la formation d'agent de sûreté du navire dans un centre agréé - Avoir subi avec succès un contrôle des connaissances permettant de démontrer qu'ils ont atteint la norme minimale définie par la règle VI/5 de la convention STCW - Avoir accompli douze mois au moins de navigation effective conformément aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 1999.